

PRÉFECTURE DE L'OISE

ARRETÉ PRÉFECTORAL PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE RELATIVE A L'HABILITATION DES JOURNAUX D'ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

LE PRÉFET DE L'OISE Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi N° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée par la loi N° 78-9 du 4 janvier 1978 relative aux annonces judiciaires et légales ;

VU le décret N° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié par le décret N° 75-1094 du 26 novembre 1975 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU la circulaire du ministre de la communication du 7 décembre 1981, relative à la publicité des annonces judiciaires et légales ;

VU la circulaire du ministre de la culture et de la communication du 16 décembre 1998;

VU l'ordonnance N° 2004-637 du 1er juillet 2004;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: La commission consultative départementale relative à l'habilitation des journaux d'annonces judiciaires et légales de l'Oise est composée ainsi qu'il suit :

- Président : Monsieur le Préfet de l'Oise ou son représentant, membre du corps préfectoral.
- Membres:
 - Monsieur Jean-Christian Heu-Boidin, Président de la chambre départementale des notaires ou son représentant
 - Madame Marie-Odile Amaury, Directrice du quotidien d'information "Le Parisien" ou son suppléant
 - Monsieur Daniel Hutier, Directeur du quotidien d'information "Le Courrier Picard" ou son suppléant
 - Monsieur Vincent Gérard, Directeur de l'hebdomadaire "Oise Hebdo" ou son suppléant

<u>ARTICLE 2</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à BEAUVAIS, le - 5 DEC. 2008

Le prefet,

Philippe Gregor